




Saint-Front « Banières et Parapluies »

Village de Saint-Front-sur-Lémance

Les 14 et 15 juin 2019

Inscription	L'exposition est ouverte aux Artistes Amateurs ou Professionnels et également au public sans limite d'âge désirant participer à l'évènement. Possibilité d'adhésion à l'Association
Date limite d'inscription	15 mai 2019 La présente convention devra nous parvenir avant cette date , accompagnée de tous les documents sous-mentionnés.
Technique	Acrylique recouverte exclusivement du medium fourni par l'Association. Technique obligatoire pour une bonne conservation de l'œuvre : se reporter au document technique « Informations importantes » page 3.
Documents à joindre obligatoirement avec la présente convention	- La fiche d'inscription et le chèque de règlement.
Nombre d'œuvres Accrochage	- 1 parapluie ou 1 bannière par artiste - Accrochage dans les rues du village de Saint-Front-sur-Lémance - L'accrochage est pris en charge par l'Association.
Droit d'accrochage et d'exposition	Montant de participation : 50 € par participant , payable par chèque établi à l'ordre de La Boulonnerie des Artistes Le paiement du droit d'inscription comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La remise d'un parapluie blanc ou d'une bannière par participant • Un flacon de liant à peindre pour l'acrylique (parapluie) • Le vernissage. <p>Le parapluie et la bannière restent la propriété de l'artiste.</p> <p>Les oeuvres seront suspendues pendant la fête annuelle du village et resteront accrochées <u>1 semaine ou plus selon les conditions climatiques.</u></p>
Dépôt et retour	Impérativement : le 17 Mai Tout parapluie ou bannière reçu après cette date ne sera pas exposé. <u>Option 1</u> : Dépôt à la Maison des Associations : 27, rue du Bon Accueil à Fumel de 14 h 30 à 17 h 30. <u>Option 2</u> : par courrier pour les personnes qui auront souscrit cette option lors de l'inscription (bulletin d'inscription). Retrait impératif le Vendredi 31 juin à 16 heures (Maison des Associations) Toute œuvre non retirée ce jour-là restera la propriété de l'Association

<p style="text-align: center;">Assurance</p>	<p>Vue la nature particulière de la manifestation, « exposition éphémère dans la rue » l'association « La Boulonnerie des Artistes » ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis du fait des intempéries, vent, brûlures du soleil, lessivage dû aux pluies, vol ou autres. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>L'association « La Boulonnerie des Artistes » et la ville de Saint-Front-sur-Lémance et leurs partenaires n'assurent pas les oeuvres, et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports. Vous pouvez si vous le désirez contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile.</p> <p><u>La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2019 et exclut tout recours contre l'association « La Boulonnerie des Artistes » et la ville de Saint-Front-sur-Lémance ainsi que leurs partenaires.</u></p>
<p style="text-align: center;">Ventes</p>	<p>Les ventes seront établies au nom de l'Artiste au prix qu'il aura fixé personnellement. Il est d'usage de reverser 10 % à l'Association.</p>
<p style="text-align: center;">Vernissage et jours d'ouverture</p>	<p>Le 15 juin à 11 heures 30 - Vernissage à Saint-Front-sur-Lémance. Jour de la fête annuelle de Saint-Front-sur-Lémance. Chaque Artiste recevra une invitation par mail (à reproduire) ou par courrier sur demande). La présence de l'Artiste est obligatoire.</p>
<p style="text-align: center;">Responsabilité</p>	<p>L'Artiste autorise « La Boulonnerie des Artistes » à utiliser son nom et son image sans en réclamer les droits ou une quelconque rémunération. La libre exploitation des œuvres et les diverses publications et documents inhérents à l'exposition ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Les Artistes inscrits prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales.</p>
<p style="text-align: center;">Contacts</p>	<p>Présidente de l'Association : Anne-Marie Delpierre Tel : 05 53 75 14 48 - Mail : boulonsdart@gmail.com</p>
<p style="text-align: center;"></p>	<p>Date : Lu et approuvé : Signature de l'Artiste</p>

Notre site : laboulonneriedesartistes.fr

Notre blog : <http://lesboulons-d-art.over-blog.com>

Mon dossier est complet :

- ✓ Fiche d'inscription
- ✓ Règlement
- ✓ Convention signée



Les parapluies et bannières de Saint-Front-sur-Lémance 2019

Informations importantes

- 1) Le parapluie est non préparé et doit être peint avec le liant acrylique joint (dosage 50% peinture et 50% liant fourni) ou de la peinture pour tissus opaque.



surface à peindre

- 2) Il est interdit de rajouter sur les parapluies des éléments trop lourds ou de découper la toile d'origine. Un parapluie dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse pourrait être refusé par l'association.
- 3) **IMPORTANT:** Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de peinture et de vernis car le soleil raidit la toile et cela peut créer des cassures à la fermeture de celui-ci.

Format des bannières (en cm) : 150 x 190